

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°413.64/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2023*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2023*), M. Freddy DELVAL (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2023*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 05 juillet 2023*), M. Patrick ALLARD (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 05 juillet 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 30 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 03 juillet 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 juin 2023*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023.

**IV/ RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**OUVERTURE DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE THEATRE ET DANSE**  
**AUX GRADES DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> ET 1<sup>E</sup>**  
**CLASSE, ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA FILIÈRE**  
**CULTURELLE, ET AU GRADE D'ATTACHE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 14 juin 1984 et visée en sous-préfecture le 12 juillet 1984, portant création d'un poste à temps complet de professeur au sein de l'école de musique,

**Vu** l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

**Considérant** que la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, dont la Direction des affaires culturelles comprenant l'Ecole de musique, Théâtre et danse ; que le poste de Directeur se retrouve vacant ;

**Considérant** que le poste nécessite des compétences artistiques en musique, théâtre et/ou danse, et une 1<sup>re</sup> expérience réussie dans la direction d'une école de musique, une forte culture du service public, du fonctionnement des collectivités, et des enjeux en lien avec les services à la population, de la gestion et organisation de projets, mais aussi une connaissance accrue de l'environnement territorial local et sinois, ainsi qu'un savoir-faire managérial et pédagogique ;

**Considérant** que les missions dévolues au poste de Directeur de l'EMTD correspondent aux grades de catégories B et A de la filière culturelle et administrative, à savoir les grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe, de professeur d'enseignement artistique, et au grade d'attaché territorial ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité ; que le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas d'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, Théâtre et danse vacant sur les grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe, de professeur d'enseignement artistique, et au grade d'attaché territorial ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir l'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, Théâtre et danse à temps plein, à savoir pour la filière artistique, 20h pour les grades de catégorie B et 16h pour le grade de catégorie A et pour la filière administrative, 35h hebdomadaires pour le grade de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'ouvrir l'emploi de Directeur de l'Ecole de musique, théâtre et danse, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 aux grades d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe (20h hebdomadaires), de professeur d'enseignement artistique de classe normale (16h hebdomadaires), et au grade d'attaché (35h hebdomadaires).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.  
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)  
**SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2023**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le 10 JUIL. 2023  
Et de la publication le 10 JUIL. 2023  
Fait à Sin-le-Noble, le 10 JUIL. 2023  
Le Maire

**Christophe DUMONT**



